

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le dix novembre, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Pamela BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Sandrine COMTET, Sandrine VASSEL, Mehdi GAILLARDO, Morgane PORTE, Maria LAZZARO.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19

Absents excusés : Baptiste FONTAINE et Christelle LAMY-QUIQUE

Pouvoirs : Baptiste FONTAINE à Jean-Marc FABRE, Christelle LAMY-QUIQUE à Sandrine COMTET, Andrée GILLIER à Jean-Louis CHOUVELLON, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Morgane PORTE

Date de convocation : 04/11/2021

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2021,
- Reconduction du contrat d'assurance du personnel avec le CIGAC
- Changement de constitution de la commission finances
- Convention Géoloire Adresses avec le SIEL-TE
- Convention de fourrière 2022 avec la SPA
- Partenariat de stérilisation des chats avec la SPA
- Convention avec le service remplacement du CDG42
- Admissions en non-valeur
- Annulation délibération 53-2021
- Décision budgétaire modificative
- Echanges divers

Validation du compte-rendu du 13 octobre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délib. 63/2021

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL AVEC LE CIGAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune adhère à un contrat d'assurance pour le personnel de la collectivité « garanties statutaires » auprès du Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives (CIGAC) en collaboration avec notre assureur Groupama le 01/01/2010.

Le précédent contrat arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Le CIGAC nous propose de reconduire ce contrat, au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans, par reconduction tacite et résiliable chaque année avec un préavis de 3 mois selon les conditions suivantes :

Garantie en capitalisation complète avec remboursement des prestations à 100 % et frais médicaux viagers.

Agents CNRACL : 7,02 % ; Risques garantis : Décès, accidents de services, maladies professionnelles, congés longue durée et longue maladie, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire. Cette tarification tient compte de la franchise applicable en maladie ordinaire de 10 jours fermes.

Agents permanents titulaires ou stagiaires, non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : 1.49 % ; cette tarification tient compte de la franchise applicable en maladie ordinaire de 10 jours fermes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le contrat d'assurance du personnel municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et les prochains contrats avenirs à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOpte à l'unanimité.

Délib. 64/2020

CHANGEMENT DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire informe que pour faciliter les interventions de chacun au sein de la commission des finances et suite à la délibération n°21 du 16/06/2020 portant constitution de cette même commission,

DECIDE de faire rentrer dans cette commission, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Sandrine COMTET, Alain GONZALEZ

ADOpte à l'unanimité, 1 abstention.

Délib. 65/2021

CONVENTION GEOLOIRE ADRESSE AVEC LE SIEL-TE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Joseph est adhérente au SIEL et qu'à ce titre il propose de signer une convention intitulée Géoloire Adresse.

Cet outil GEOLOIRE ADRESSE, gratuit, est une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et sera un appui à la collectivité de Saint-Joseph notamment pour les services de proximité ou les livraisons et le secours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SIEL-Te

ADOpte à l'unanimité.

Délib. 66/2021

CONVENTION DE FOURRIERE 2022 AVEC LA S.P.A

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fourrière comprenant la capture et la prise en charge par la SPA de Lyon et du Sud-Est des animaux morts ou errants et capturés sur la voie publique, ainsi que leur transport en fourrière.

Pour les demandes concernant les chiens :

- une prise en charge est assurée pour les chiens trouvés errants et capturés.
- la capture des chiens errants est assurée sur signalement précis du lieu de divagation.

Pour les demandes concernant les chats :

- une prise en charge est assurée pour les chats trouvés errants et capturés.
- si un chat est en état de divagation, le prêt d'une trappe se fait sur demande écrite. Une fois l'animal capturé, la prise en charge par la S.P.A est assurée.

En contrepartie des services rendus, la SPA de Lyon et du Sud-Est recevra une indemnité fixée à 0,80 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec la SPA pour l'année 2022.

Les crédits seront prévus au budget primitif.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délib. 67/2021

PARTENARIAT DE STERILISATION DES CHATS AVEC LA SPA

Monsieur le Maire informe qu'en ce qui concerne la prolifération des chats errants, la S.P.A propose un partenariat en vue de la stérilisation et l'identification des chats errants dans les lieux publics.

Ce sont les moyens les plus efficaces pour réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats et atténuer les éventuelles nuisances liées à la présence de trop nombreux félins.

La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune.

La stérilisation est en partie prise en charge par la S.P.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'adopter le partenariat pour la stérilisation, à la demande de la commune, des chats errants.

Les crédits seront prévus au budget primitif.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délib. 68/2021

CONVENTION AVEC LE SERVICE REMPLACEMENT DU CDG 42

Monsieur le Maire rappelle que pour pallier l'absence temporaire du personnel administratif, la commune peut faire appel au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Loire.

En effet, afin d'assurer la continuité du service public, il est utile d'avoir à disposition du personnel expérimenté.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention qui permettrait au CDG 42, en cas de nécessité, de nous missionner un agent compétent.

Monsieur le Maire informe aussi que l'agent est recruté et rémunéré par le CDG. La commune devra payer le prix de la prestation qui correspond au salaire brut, les congés annuels, les charges patronales, le tout majoré couvrant les frais de gestion du CDG.

Cette convention est signée pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de délégation partielle de gestion du personnel avec le CDG de la Loire afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion de personnel du service de remplacement du CDG de la Loire.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délib. 69/2021

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la proposition d'admission en non-valeur de titres sur le budget de la Commune transmis par Monsieur Laurent BALMONT, le Trésorier, par courrier explicatif du 12 octobre 2021.

Cela concerne deux créances irrécouvrables de l'exercice 2015 pour un montant total de 337,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes de l'exercice 2015 présentés par le Trésorier pour un montant total de **337,34 euros**.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de la commune 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délib. 70/2021**ANNULATION DE LA DELIBERATION N°53/2021 RELATIVE A LA LIMITATION DE L'EXONERATION DE TAXES FONCIERES POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le service du contrôle de légalité de la Préfecture a émis une observation sur la délibération n°53/2021 prise lors du conseil du 1er septembre 2021.

Le Conseil a en effet omis de préciser le pourcentage de limitation de l'exonération de taxes foncières pour les nouvelles constructions qu'il entendait appliquer.

Dans la mesure où la commune ne disposait pas auparavant d'une telle délibération, et considérant que le Conseil ne souhaitait pas limiter l'exonération légale de droit commun de 2 ans dont bénéficient les nouvelles constructions, il n'était pas nécessaire de délibérer.

Il y a donc lieu d'annuler la délibération n°53/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'annuler la délibération N° 53/2021 relative à la limitation de l'exonération de taxes foncières pour les nouvelles constructions.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délib. 71/2021**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les crédits budgétaires du budget principal prévus pour les amortissements ont omis d'intégrer l'amortissement d'un bien.

Cela concerne l'amortissement d'une participation versée au SIEL pour des travaux d'armoires électriques payée en 2020. Cette participation d'un montant de 4 473,46 € s'amortit en 15 ans.

Il convient donc de voter une décision budgétaire modificative d'un montant de 298,23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision budgétaire modificative du budget principal suivante :

Section de fonctionnement		
Article	Dépenses	Recettes
6811 - Dotations aux amortissements	+298,23 €	
023 – Virement à la section d'investissement	-298,23 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement		
28041582 - Amortissement		+298,23 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		-298,23 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.